



## problème sur un Bail

-----  
Par stef18

bonjour,

Ce matin, je me permet de vous solliciter pour vous demander votre aide et vos conseils sur un problème de bail.

Voilà, j'ai récemment visiter un appartement qui me plaisait et dans lequel j'aurai du emménager le 01 septembre 2023. Des évènements récents mon fait renoncer à cet appartement, toutefois le bailleur me demande aujourd'hui de lui régler la caution et deux mois de loyer.

Pour être clair et honnête, j'avais entre temps envoyer à se bailleur tous les documents signer et « lu et approuvé ».

Ce qui me pose question aujourd'hui,

- Le bailleur ne m'a jamais de son côté renvoyer une réponse (documents signé et approuvé)
- Il me fait parvenir aujourd'hui un simple mail avec ses demandes de règlements et un RIB (pas de lettre et pas de recommandé)

Mes demandes/questions se matin sont donc les suivantes,

- Le bailleur à t'il fait les choses dans les règles ?
- Dois-je attendre de telles demandes par voie officielle ?
- Et enfin et surtout, dois-je payer et ai-je un quelconque recours ?

Maitre, je sais votre temps précieux , toutefois merci de porter attention à ma demande car vous l'aurai compris, je me doit de donner réponse assez rapidement.

Dans l'attente de vos réponses.

Bien cordialement.

Mr PEYRATOUT

-----  
Par kang74

Bonjour

Si je comprends bien vous avez signé un bail pour une entrée au premier Septembre .

Vous devez donc un mois de dépôt de garantie si le logement n'est pas meublé et vous devez payer votre loyer chaque mois , et cela jusqu'à ce que vous donniez congé dans les formes ( LRAR) et la fin du préavis .

Qu'importe que le bailleur ait signé ou pas, il a tout latitude pour le faire après, tant que vous, vous avez bien signé .

Attendre une procédure judiciaire ne sera donc pas à votre avantage si vous n'avez que celà comme argument .

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous devez en effet résilier le bail en donnant congé (LRAR)avec un préavis de 1 mois ou 3 mois selon la loi.

Le préavis commence à la réception par le bailleur de votre courrier.

Il débutera éventuellement plus tôt si vous le faites délivrer par huissier (mais c'est un peu plus cher).

Le loyer est dû pour la durée du préavis sauf si reloué.